



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-507

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-12-15-00016 - Arrêté n° 2022-071 SDSDU modifiant l'arrêté n°2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (10 pages)	Page 4
R32-2022-12-15-00017 - Arrêté n° 2022-072 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (20 pages)	Page 15
R32-2022-11-07-00235 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/650 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE MARIE SAVOIE - LE CATEAU-CAMBRAISIS (FINESS N° 590049060) (3 pages)	Page 36
R32-2022-11-07-00236 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/651 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DE L'EPINOY (FINESS N° 590056479) (3 pages)	Page 40
R32-2022-11-07-00237 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/652 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE PSY PRO - LILLE (FINESS N° 590067047) (3 pages)	Page 44
R32-2022-11-07-00238 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/653 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE LA MAISON FLEURIE - FACHES-THUMESNIL (FINESS N° 590780235) (3 pages)	Page 48
R32-2022-11-07-00240 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/655 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DES HAUTS DE FRANCE (EX CLIN. DU BOCAGE) (FINESS N° 590816427) (3 pages)	Page 52
R32-2022-11-07-00241 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/656 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VIRVAL - CALAIS (FINESS N° 620024349) (3 pages)	Page 56
R32-2022-11-07-00242 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/657 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU LITTORAL - RANG DU FLIERS (FINESS N° 620025387) (3 pages)	Page 60
R32-2022-11-07-00243 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/658 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DES OYATS - CALAIS (FINESS N° 620030726) (3 pages)	Page 64

R32-2022-11-07-00244 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/659 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS?? APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DE LA ROSERAIE - SOISSONS (FINESS N° 020000386)?? (3 pages)	Page 68
R32-2022-11-07-00245 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/660 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS?? APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE SAINTE MONIQUE - SAINT QUENTIN (FINESS N° 020004156)?? (3 pages)	Page 72
R32-2022-11-07-00248 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/663 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS?? APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VALOIS (FINESS N° 600100184)?? (3 pages)	Page 76
R32-2022-11-21-00011 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/665 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS?? APPLICABLE EN 2022 A SANTELYS DIALYSE A DOMICILE (FINESS N° 590784914)?? (3 pages)	Page 80
R32-2022-11-21-00012 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/666 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS?? APPLICABLE EN 2022 A SANTELYS HAD LILLE METROPOLE (FINESS N° 590812509)?? (3 pages)	Page 84
R32-2022-11-14-00065 - Décision n°2022-344 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 260 208 632 00018- CH de Château-Thierry?? (2 pages)	Page 88
R32-2022-11-14-00066 - Décision n°2022-348 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 753 108 950 00043- GHICL Saint Vincent de Paul?? (2 pages)	Page 91
R32-2022-11-14-00067 - Décision n°2022-350 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 735 00013- CH de Valenciennes?? (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-15-00016

Arrêté n° 2022-071 SDSU modifiant l'arrêté
n°2021-069 SDSU du 20 septembre 2021
modifié fixant la composition nominative de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

Arrêté n° 2022-071 SDSDU modifiant l'arrêté n°2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Nathanaëlle DEBOUZIE et Frédéric SANCHE, CDCA du Nord, suppléants de Christian HILAIRE.

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Clément FEUTRY, suppléant de Valérie COMBLEZ, est supprimé de la composition de cette instance.

Perrine QUIVRON, Institut Pasteur de Lille, suppléante de Frédéric BRZOZOWSKI.

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Aurélié CASSARIN-GRAND, CREA HDF, suppléante de Martine LEFEBVRE-IVAN.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

Jean-Baptiste GUIOT, FEHAP Hauts-de-France, suppléante de Guillaume ALEXANDRE, en remplacement de Mélanie MALVOISIN.

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Anne-Gaëlle SAVIN, suppléante de Fabienne HEULIN-ROBERT, en remplacement de Régine DELPLANQUE.

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

Marie-Emmanuelle BRAUD devient titulaire.
Laëtitia SUM, suppléante de Marie-Emmanuelle BRAUD.

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 5e) : Lire « Anne-Gaëlle GASTE-MANCEAU » en lieu et place de Anne-Gaëlle MANCEAU »

Article 3 – La version consolidée de la composition de la CRSA Hauts-de-France apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE FRANCE

Tableau de composition

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Présidente : Martine LEFEBVRE-IVAN

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Anne PINON	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
2	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
3	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
5	Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ou sa représentante, Maryse CAUWET, Vice-présidente	Evelyne NACHEL, Vice-présidente	Karine GAUTHIER, Vice-présidente
8	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON, Conseillère départementale	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes

9	Frédéric CAUDERLIER, Métropole Européenne de Lille (MEL)	Delphine CASTELLI, CUD	Leila NAIDJI, CUD
10	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation -</i>

d) Au titre des représentants des communes

12	André PAU, Maire de Hallennes-lez-Haubourdin (59)	Christelle ROUSSEAU, Maire de Villembray (60)	Patrick DEHEN, Maire de Solre-le-Château
13	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
14	Dominique CORDIER, Maire de Bresles (60)	Christian VANNOBEL, Maire de Sissonne (02)	<i>En attente de désignation</i>

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
16	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
17	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT
18	Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
19	Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
20	Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
21	Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC
22	Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

23	Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne	Roger DEaubonne - CDCA de la Somme
24	Muriel MALLART - CDCA du Nord	Nicole BERNABE - CDCA du Nord	Michèle BEAREZ - CDCA du Nord CDCA
25	Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
26	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

27	Christian HILAIRE – CDCA du Nord	Nathanaëlle DEBOUZIE- CDCA du Nord (nouveau)	Frédéric SANCHE- CDCA du Nord (nouveau)
28	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
29	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
30	Marie-Pierre BERGERET - CDCA de l'Oise	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise	Serge FERCOT - CDCA de l'Aisne

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

31	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Denis LEVESQUE	Jean-Paul DUPONT
32	Nicolas LEFEBVRE, Président du CTS Métropole Flandres	Franck SPICHT	Lahanissah ABED-MADI
33	Bruno WIART, Vice-président du CTS du Pas-de-Calais	Christelle LEFETZ	Eric BULEUX-OSMANN
34	Éric JULLIAN, Vice-Président du CTS de la Somme	Olivier MALLET	Ahmed ZOUAD
35	Brigitte DUVAL, Vice-Présidente du CTS de l'Oise	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI	Corine VERTADIER
36	Marc LONNOY, Président du CTS de l'Aisne	Eric LAGARDERE	Laurence BOURGEOIS

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

37	Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
38	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Éric AIMÉ - CFE-CGC	Jean MACHER - CFE-CGC
39	Hélène MIKA – CFTC	Dominique VISTICOT – CFTC	Steve PERIMONY – CFTC
40	Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAUT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>
41	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

42	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
43	Didier SILVAIN – CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE – CPME
44	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

45	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

46	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

47	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
48	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) (Association EOLE)	Laurence THOORIS – FAS (Abej Solidarités)	Samuel RUDEWICZ – FAS (Association Accueil Réinsertion Promotion Education - ARPE)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale

49	Jérôme LEFEBVRE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

50	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

51	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)

52	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Carole GRARD	Anne-Gaëlle GASTE-MANCEAU
----	---------------------------	--------------	---------------------------

f) Au titre du représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes en confrontées à des difficultés spécifiques (mentionnées au 9° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles)

53	Mélanie BIDARD - Asso Addictions France 80 (CSAPA)	Houssi BELAYEL - (CSAPA) Association d'Education et de Prévention (AEP)	Angélique MICHEL - (ACT) Fondation Diaconesses de Reuilly
----	--	---	---

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

54	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
55	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	Blandine DELOMEZ – Médecin conseil technique du département du Nord	Delphine BELLYNCK - Infirmière conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

56	Alain CUISSE - AST 59-62	<i>En attente de désignation</i>	Damien VANDORPE - POLE SANTE TRAVAIL Lille
57	Daniel GARREAU - CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

58	Sophie DUMENIL, médecin cadre départemental PMI, CD80	Annabelle LEROY-DEROME, Médecin départemental de PMI, CD60	Christine COFFIN, Cheffe de service de la PMI, CD02
59	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Karine LIGIER, Cheffe du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, CD62	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

60	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux des Pays Picards	Isabelle SEDANO – Oppelia	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
61	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Perrine QUIVRON, Institut Pasteur de Lille (nouveau)

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

62	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélie CASSARIN-GRAND, CREA I HDF (nouveau)	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

63	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCP I E HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	---------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) **Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

64	Dominique CHEVALIER - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie	Nadine BELLO - Présidente de CME – CH de Denain
65	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
66	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laid OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	Edvick ELIA - Présidente de la CMG du GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais
67	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ
68	Danielle PORTAL	Corinne SENESCHAL	Christophe BLANCHARD

b) **Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, deux représentants, dont au moins un président de commission médicale d'établissement**

69	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
70	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	Daniel DUVERGER, Président de CME de la Polyclinique du Parc Saint Saulve

c) **Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, trois représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement et un représentant du centre régional de lutte contre le cancer**

71	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
72	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT – La renaissance sanitaire
73	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	<i>En attente de désignation</i>

d) **Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

74	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

e) **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap**

75	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Jean-Baptiste GUIOT - FEHAP (<i>nouveau</i>)
76	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHHEL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
77	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
78	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

f) **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

79	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>En attente de désignation</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
80	Olivier BOULANT - SYNERPA	Florence KOVAC - SYNERPA	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
81	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
82	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Anne-Gaëlle SAVIN - FHF (<i>nouveau</i>)	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

83	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Julie JONCQUEL - URIOPSS HDF
----	-------------------------------	--	------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

84	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	--	---	--

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

85	Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

86	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

87	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

88	Frédéric CHERY – Ambulances du Noyonnais	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

89	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

90	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

91	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Christophe HACOT - URPS biologistes	Sabine LEPETZ - URPS pédicures-podologues
92	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
93	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes
94	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
95	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
96	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

97	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

98	Kévin HEURTAUX (BIP)	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)
----	----------------------	--	-----------------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

99	Marie-Emmanuelle BRAUD (nouveau)	Laëtitia SUM (nouveau)	Abdel BAÏBA
----	----------------------------------	------------------------	-------------

s) Au titre des représentants des DAC

100	Sophie JANISZEWSKI - DAC Artois	Sandra BODERLIQUE - DAC Appui Parcours Santé	Delphine PLOMION RAMEAUX - DAC Appui Santé du Grand Hainaut Valenciennois Cambrésis Sambre-Avesnois
101	Christian CLAIRE - DAC Appui Santé Somme	Thomas VAN LAETHEM - DAC Appui Santé du Ferrain	Isabelle SEGALL - DAC Appui Santé Aisne

Collège 8 : Personnalités qualifiées

102	Jean-Pierre CANARELLI
103	Barbara BOUR-DESPREZ

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
6	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
7	Le directeur régional des finances publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
9	Le directeur général de l'agence régionale de santé
10	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
11	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Invité permanent :

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-15-00017

Arrêté n° 2022-072 SDSDU modifiant l'arrêté n°
2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié
fixant la composition nominative de la
commission permanente et des commissions
spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

Arrêté n° 2022-072 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission permanente de la CRSA est complété comme suit :

Membres de droit

Guillaume ALEXANDRE a été élu président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, il est membre de droit (titulaire) de la commission permanente de la CRSA.

Eric JULLIAN a été élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, il est membre de droit (suppléant) de la commission permanente de la CRSA.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA est complété comme suit :

20°) *Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé*

Perrine QUIVRON, Institut Pasteur de Lille, suppléante de Frédéric BRZOZOWSKI

21°) *Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé*

Aurélié CASSARIN-GRAND, CREA I HDF, suppléante de Martine LEFEBVRE-IVAN

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA est complété comme suit :

14°) *Le directeur d'organisme représentant au niveau régional chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant*

Lire « Anne-Gaëlle GASTE-MANCEAU » en lieu et place de Anne-Gaëlle MANCEAU »

15°) *Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé*

Perrine QUIVRON, Institut Pasteur de Lille, suppléante de Frédéric BRZOZOWSKI

16°) *Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche*

Aurélié CASSARIN-GRAND, CREA I HDF, suppléante de Martine LEFEBVRE-IVAN

32°) *Un représentant du ministère de la défense*

Marie-Emmanuelle BRAUD devient titulaire.

Laëtitia SUM, suppléante de Marie-Emmanuelle BRAUD

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA est complété comme suit :

Présidence et vice-présidence

Guillaume ALEXANDRE a été élu président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Eric JULLIAN a été élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

15°) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

Jean-Baptiste GUIOT, FEHAP Hauts-de-France, suppléant de Guillaume ALEXANDRE, en remplacement de Mélanie MALVOISIN.

16°) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Anne-Gaëlle SAVIN, suppléante de Fabienne HEULIN-ROBERT, en remplacement de Régine DELPLANQUE.

Article 5 - L'article 5 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 susvisé fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA est complété comme suit :

Au titre du collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Aurélien CASSARIN-GRAND, CREA I HDF, suppléante de Martine LEFEBVRE-IVAN

Article 6 – La composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA apparaît sous forme de tableaux en annexes du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE 1

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission permanente

Tableau de composition

Membres de droit : 5 membres

TITULAIRES (président.es)

SUPPLEANTS (vice-président.es)

1	Présidente CRSA	Martine LEFEBVRE-IVAN	
2	VP : Présidence CSOS	Dr Ziad KHODR	Isabelle LAMBERT
3	VP : Présidence CSP	Frédéric BRZOZOWSKI	Lydie LEROY
4	VP : Présidence CSDU	Christine TREPTE	Olivier DAUPTAIN
5	VP : Présidence CSMS	Guillaume ALEXANDRE (<i>nouveau</i>)	Eric JULLIAN (<i>nouveau</i>)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
---	--	--	---

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, dont au moins deux représentants du b) ou c)

3 membres

7	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
8	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>
9	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

10	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Denis LEVESQUE	Jean-Paul DUPONT
----	--	----------------	------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

11	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT
12	Philippe LEWANDOWSKI – MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND – MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

13	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

14	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francline LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	--	-------------------------------------	------------------------------------

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé, dont au moins un représentant du e) ou f)

4 membres

16	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
----	------------------------	----------------	-------------------

17	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHHEL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
----	---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

18	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

19	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
----	--	---	--

Collège 8 : Personnalités qualifiées

1 membre

20 Jean-Pierre CANARELLI

Invité permanent :

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France

ANNEXE 2

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission Spécialisée de Prévention

Tableau de composition

Président Frédéric BRZOWSKI
Vice-présidente Lydie LEROY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales 5 membres

a) Au titre de conseiller régional :

1 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux :

2	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
3	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON, Conseillère départementale	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

1 membre

4	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
---	-----------------------------	---------------------------	------------------------------------

d) Au titre des représentant des communes :

1 membre

5	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
---	--	---	----------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

6	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
7	Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
8	Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
9	Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

10	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>
----	---	--	----------------------------------

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap :

11	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
----	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Denis LEVESQUE	Jean-Paul DUPONT
----	--	----------------	------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Éric AIMÉ - CFE-CGC	Jean MACHER - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	-----------------------

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs :

14	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	--------------------------	------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

a) Au titre du représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---	--	--

b) Au titre du représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

18	Jérôme LEFEBVRE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

20	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

a) Au titre du représentant des services de santé scolaire et universitaire :

21	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohanna LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
----	---	--	---

b) Au titre du représentant des services de santé au travail : 1

22	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	--	-------------------------------------	-----------------------------------

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

23	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Karine LIGIER, Cheffe du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, CD62	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59
----	---	---	--

d) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

24	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Perrine QUIVRON, Institut Pasteur (nouveau)
----	--	------------------------------	---

e) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

25	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélié CASSARIN-GRAND, CREA HDF (nouveau)	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement : 1

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPH HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé : un représentant du a, b, c ou d ; un représentant du e ou f et deux représentants du o

4 membres

c) au titre du représentant du centre régional de lutte contre le cancer

27	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	En attente de désignation
----	--------------------------	-----------------------------	---------------------------

e) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
----	-----------------------------	-----------------	----------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

29	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
30	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes

ANNEXE 3

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France Commission Spécialisée de l'organisation des soins Tableau de composition

Président	Ziad KHODR
Vice-Présidente	Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

a) Au titre de conseiller régional

1 <i>En attente de désignation -</i>	1 <i>En attente de désignation -</i>	1 <i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

b) Au titre du président de conseil départemental

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
--	--	---

c) Au titre du représentant des groupements de communes

3 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	1 <i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	--------------------------------------

d) Au titre du représentant des communes

4 <i>En attente de désignation -</i>	4 <i>En attente de désignation -</i>	4 <i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD

b) Au titre du représentant des associations de retraités et personnes âgées

7 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	1 <i>En attente de désignation -</i> CDCA
--	--	---

c) Au titre du représentant des associations des personnes en situation de handicap

8 <i>En attente de désignation</i>	8 <i>En attente de désignation</i>	8 <i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 Marc LONNOY, Président du CTS de l'Aisne	Eric LAGARDERE	Laurence BOURGEOIS
--	----------------	--------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés

10 Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
11 Hélène MIKA – CFTC	Dominique VISTICOT – CFTC	Steve PERIMONY – CFTC
12 Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGALT FREUDENREICH – CGT Picardie	1 <i>En attente de désignation -</i> CGT

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------------------	------------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

14	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

15	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

d) Au titre du représentant de la mutualité française

16	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

17	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Carole GRARD	Anne-Gaëlle GASTE-MANCEAU
----	---------------------------	--------------	---------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

18	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Perrine QUIVRON, Institut Pasteur (<i>nouveau</i>)
----	--	------------------------------	--

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

19	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélien CASSARIN-GRAND, CREA HDF (<i>nouveau</i>)	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--	--------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

25 membres

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

20	Dominique CHEVALIER - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie	Nadine BELLO - Présidente de CME – CH de Denain
21	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
22	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laïd OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	Edvick ELIA - Présidente de la CMG du GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais
23	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ
24	Danielle PORTAL	Corinne SENESCHAL	Christophe BLANCHARD

10

h) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

25	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	Daniel DUVERGER, Président de CME de la Polyclinique du Parc Saint Saulve

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
28	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT – La renaissance sanitaire

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

29	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	--	---	--

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

31	Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

s) Au titre du représentant des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

32	Christian CLAIRE - DAC Appui Santé Somme	Thomas VAN LAETHEM - DAC Appui Santé du Ferrain	Isabelle SEGALL - DAC Appui Santé Aisne
----	--	---	---

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

33	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

34	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

35	Frédéric CHERY – Ambulances du Noyonnais	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

36	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

37	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

38	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
39	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
40	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
41	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

42	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine

43	Kévin HEURTAUX (BIP)	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)
----	----------------------	--	-----------------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

44	Marie-Emmanuelle BRAUD (nouveau)	Laëtitia SUM (nouveau)	Abdel BAÏBA
----	----------------------------------	------------------------	-------------

Membres de la CSMS

2 membres

45	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHHEL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
46	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>En attente de désignation</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF

ANNEXE 4

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Tableau de composition

Présidente Guillaume ALEXANDRE (*nouveau*)
Vice-Président Eric JULLIAN (*nouveau*)

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

5 membres

a) Au titre de conseiller régional

1 <i>En attente de désignation</i>	1 <i>En attente de désignation</i>	1 <i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
3 Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion

c) Au titre du représentant des groupements de communes

4 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	En attente de désignation -
-------------------------------	---------------------------	-----------------------------

d) Au titre du représentant des communes

5 <i>En attente de désignation</i>	5 <i>En attente de désignation</i>	5 <i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) et œuvrant dans le domaine sanitaire

6 Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
7 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

8 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	En attente de désignation - CDCA
9 Muriel MALLART - CDCA du Nord	Nicole BERNABE - CDCA du Nord	Michèle BEAREZ - CDCA du Nord CDCA

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
11	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Éric JULLIAN, Vice-Président du CTS de la Somme	Olivier MALLET	Ahmed ZOUAD
----	---	----------------	-------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés 4 membres

13	Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAULT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation</i> - CGT
----	--	--	--

b) Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs

14	Didier SILVAIN – CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE – CPME
----	-----------------------	-----------------------	---------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---	--	--

d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Jean-Baptiste GUIOT - FEHAP (<i>nouveau</i>)
20	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHIEL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
21	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSo	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSo
22	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de-France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>En attente de désignation</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
24	Olivier BOULANT - SYNERPA	Florence KOVAC - SYNERPA	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
25	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
26	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Anne-Gaëlle SAVIN – FHF (<i>nouveau</i>)	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Julie JONCQUEL - URIOPSS HDF
----	-------------------------------	--	------------------------------

o) Au titre du membre des unions régionales des professionnels de santé avant la qualité de médecin

28	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
----	--	--------------------------------------	--

Membres de la CSOS

2 membres

29	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Eric PETIT – La renaissance sanitaire
30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois

ANNEXE 5

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

Tableau de composition

Présidente Christine TREPTE
Vice-Président Olivier DAUPTAIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales

1 membre

1 Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
---	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

7 membres (3 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

2 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
3 Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
4 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

5 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
6 Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

7 Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
8 Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

2 membres

9 Bruno WIART, Vice-président du CTS du Pas-de-Calais	Christelle LEFETZ	Eric BULEUX-OSMANN
10 Brigitte DUVAL, Vice-Présidente du CTS de l'Oise	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI	Corine VERTADIER

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

11	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc PRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	-------------------------	------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

12	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

1 membre

13	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélie CASSARIN-GRAND, CREA I HDF (nouveau)	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--	--------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

1 membre

14	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de-France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF
----	---	---------------------------	------------------------------

Invités permanents (cf. règlement intérieur)

Les membres du collège 2, non membres de la commission : 9 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUDE – ADMD
Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT
Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC
Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne	Roger DEAU BONNE – CDCA de la Somme
Muriel MALLART – CDCA du Nord	Nicole BERNABE – CDCA du Nord	Michèle BEAREZ – CDCA du Nord CDCA

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Marie-Pierre BERGERET - CDCA de l'Oise	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise	Serge FERCOT - CDCA de l'Aisne
Christian HILAIRE – CDCA du Nord	Nathanaëlle DEBOUZIE- CDCA du Nord (nouveau)	Frédéric SANCHE- CDCA du Nord (nouveau)

Les six présidents des commissions territoriales des usagers au sein des Conseils territoriaux de santé :
6 membres

Stéphane REYNAUD	02
<i>En attente de désignation</i>	59 Hainaut
Lahanissah ABED-MADI	59 Métropole-Flandres
Corine VERTADIER	60
Eric BULEUX-OSMANN	62
Gérard DESSEAUX	80

ANNEXE 6

Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

11 membres

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
6	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
7	Le directeur régional des finances publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
9	Le directeur général de l'agence régionale de santé
10	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
11	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00235

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/650
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE MARIE
SAVOIE - LE CATEAU-CAMBRAISIS (FINESS N°
590049060)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/650 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE MARIE SAVOIE - LE CATEAU-CAMBRAISIS (FINESS N° 590049060)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique Marie Savoie - Le Cateau-Cambrasis au titre de l'exercice 2022 est fixé à **3 707 534 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY :	3 707 534 €
- Phase 1 :	3 678 334 €
- Phase 2 :	29 200 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique Marie Savoie - Le Cateau-Cambrasis
n° FINESS 590049060
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/650

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 3 707 534 €

- Phase 1 : 3 678 334 € - Phase 2 : 29 200 €

- Inflation : 29 200 €

- TOTAL GENERAL : 3 707 534 €

- Phase 1 : 3 678 334 €

- Phase 2 : 29 200 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00236

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/651
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DE
L'EPINOY (FINESS N° 590056479)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/651 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DE L'EPINOY (FINESS N° 590056479)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique de l'Epinoy au titre de l'exercice 2022 est fixé à **5 873 409 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 5 873 409 €
- Phase 1 : 5 826 409 €
- Phase 2 : 47 000 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique de l'Epinoy
n° FINESS 590056479
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/651

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 5 873 409 €

- Phase 1 : 5 826 409 € - Phase 2 : 47 000 €

- Inflation : 47 000 €

- TOTAL GENERAL : 5 873 409 €

- Phase 1 : 5 826 409 €

- Phase 2 : 47 000 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00237

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/652
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE PSY PRO - LILLE
(FINESS N° 590067047)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/652 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE PSY PRO - LILLE (FINESS N° 590067047)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au Centre PSY Pro - Lille au titre de l'exercice 2022 est fixé à **1 683 648 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 1 683 648 €
- Phase 1 : 1 656 648 €
- Phase 2 : 27 000 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Centre PSY Pro - Lille
n° FINESS 590067047
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/652

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 1 683 648 €

- Phase 1 : 1 656 648 € - Phase 2 : 27 000 €

- Inflation : 27 000 €

- TOTAL GENERAL : 1 683 648 €

- Phase 1 : 1 656 648 €

- Phase 2 : 27 000 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00238

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/653
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE LA MAISON
FLEURIE - FACHES-THUMESNIL (FINESS N°
590780235)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/653 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE LA MAISON FLEURIE - FACHES-THUMESNIL (FINESS N° 590780235)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;
Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique La Maison Fleurie - Faches-Thumesnil au titre de l'exercice 2022 est fixé à **3 847 593 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 3 847 593 €
- Phase 1 : 3 818 693 €
- Phase 2 : 28 900 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique La Maison Fleurie - Faches-Thumesnil
n° FINESS 590780235
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/653

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 3 847 593 €

- Phase 1 : 3 818 693 € - Phase 2 : 28 900 €

- Inflation : 28 900 €

- TOTAL GENERAL : 3 847 593 €

- Phase 1 : 3 818 693 €

- Phase 2 : 28 900 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00240

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/655
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DES HAUTS
DE FRANCE (EX CLIN. DU BOCAGE) (FINESS N°
590816427)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/655 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DES HAUTS DE FRANCE (EX CLIN. DU BOCAGE) (FINESS N° 590816427)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique des Hauts de France (ex Clin. Du Bocage) au titre de l'exercice 2022 est fixé à **6 907 517 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 6 907 517 €
- Phase 1 : 6 854 717 €
- Phase 2 : 52 800 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LÉCERF



Clinique des Hauts de France (ex Clin. Du Bocage)

n° FINESS 590816427

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/655

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 6 907 517 €

- Phase 1 : 6 854 717 € - Phase 2 : 52 800 €

- Inflation : 52 800 €

- TOTAL GENERAL : 6 907 517 €

- Phase 1 : 6 854 717 €

- Phase 2 : 52 800 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00241

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/656
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VIRVAL
- CALAIS (FINESS N° 620024349)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/656 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VIRVAL - CALAIS (FINESS N° 620024349)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique du Virval - CALAIS au titre de l'exercice 2022 est fixé à **7 467 194 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 7 467 194 €
- Phase 1 : 7 410 494 €
- Phase 2 : 56 700 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique du Virval - CALAIS

n° FINESS 620024349

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/656

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 7 467 194 €

- Phase 1 : 7 410 494 € - Phase 2 : 56 700 €

- Inflation : 56 700 €

- TOTAL GENERAL : 7 467 194 €

- Phase 1 : 7 410 494 €

- Phase 2 : 56 700 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00242

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/657
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU
LITTORAL - RANG DU FLIERS (FINESS N°
620025387)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/657 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU LITTORAL - RANG DU FLIERS (FINESS N° 620025387)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique du Littoral - RANG DU FLIERS au titre de l'exercice 2022 est fixé à **6 052 400 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 6 052 400 €
- Phase 1 : 6 005 400 €
- Phase 2 : 47 000 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique du Littoral - RANG DU FLIERS
n° FINESS 620025387
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/657

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 6 052 400 €

- Phase 1 : 6 005 400 € - Phase 2 : 47 000 €

- Inflation : 47 000 €

- TOTAL GENERAL : 6 052 400 €

- Phase 1 : 6 005 400 €

- Phase 2 : 47 000 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00243

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/658
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DES OYATS
- CALAIS (FINESS N° 620030726)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/658 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DES OYATS - CALAIS (FINESS N° 620030726)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique des Oyats - CALAIS au titre de l'exercice 2022 est fixé à **5 929 453 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 5 929 453 €
- Phase 1 : 5 882 353 €
- Phase 2 : 47 100 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique des Oyats - CALAIS
n° FINESS 620030726
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/658

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 5 929 453 €

- Phase 1 :	5 882 353 €	- Phase 2 :	47 100 €
- Inflation :	47 100 €		

- TOTAL GENERAL : 5 929 453 €

- Phase 1 :	5 882 353 €
- Phase 2 :	47 100 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00244

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/659
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DE LA
ROSERAIE - SOISSONS (FINESS N° 020000386)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/659 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DE LA ROSERAIE - SOISSONS (FINESS N° 020000386)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique de la Roseraie - SOISSONS au titre de l'exercice 2022 est fixé à **5 356 030 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 5 356 030 €
- Phase 1 : 5 314 130 €
- Phase 2 : 41 900 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique de la Roseraie - SOISSONS
n° FINESS 020000386
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/659

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 5 356 030 €

- Phase 1 :	5 314 130 €	- Phase 2 :	41 900 €
- Inflation :	41 900 €		

- TOTAL GENERAL : 5 356 030 €

- Phase 1 :	5 314 130 €
- Phase 2 :	41 900 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00245

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/660
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE SAINTE
MONIQUE - SAINT QUENTIN (FINESS N°
020004156)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/660 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE SAINTE MONIQUE - SAINT QUENTIN (FINESS N° 020004156)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la Clinique Sainte Monique - Saint Quentin au titre de l'exercice 2022 est fixé à **4 338 618 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 4 338 618 €
- Phase 1 : 4 224 146 €
- Phase 2 : 114 472 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Clinique Sainte Monique - Saint Quentin
n° FINESS 020004156
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/660

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 4 338 618 €

- Phase 1 : 4 224 146 € - Phase 2 : 114 472 €

- Transposition point d'indice EBNL PNM : 73 825 €

- Extension Ségur 2 EBNL : 8 747 €

- Inflation : 31 900 €

- TOTAL GENERAL : 4 338 618 €

- Phase 1 : 4 224 146 €

- Phase 2 : 114 472 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00248

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/663
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VALOIS
(FINESS N° 600100184)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/663 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VALOIS (FINESS N° 600100184)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à la CLINIQUE DU VALOIS au titre de l'exercice 2022 est fixé à **885 318 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- Dotation IFAQ : 50 254 €
 - IFAQ MCO : 13 004 €
 - IFAQ SSR : 37 250 €

- TOTAL MIGAC MCO : 77 403 € (R : 0 € / NR : 63 700 € / JPE : 13 703 €)
 - Total MIG MCO : 13 703 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 13 703 €)
 - Phase 1 : 13 703 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 13 703 €)
 - Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)

 - Total AC MCO : 63 700 € (R : 0 € / NR : 63 700 €)
 - Phase 1 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 €)
 - Phase 2 : 63 700 € (R : 0 € / NR : 63 700 €)

- TOTAL SSR : 757 661 €

- TOTAL MIGAC SSR : 334 896 € (R : 104 875 € / NR : 228 493 € / JPE : 1 528 €)
 - Total MIG SSR : 1 528 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 1 528 €)
 - Phase 1 : 1 528 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 1 528 €)
 - Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)

 - Total AC SSR : 333 368 € (R : 104 875 € / NR : 228 493 €)
 - Phase 1 : 333 368 € (R : 104 875 € / NR : 228 493 € / JPE : 0 €)
 - Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)

- DMA théorique 2022 : 422 765 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

CLINIQUE DU VALOIS
n° FINESS 600100184

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/663

- DOTATION IFAQ : 50 254 €

- IFAQ MCO : 13 004 €
- IFAQ SSR : 37 250 €

- TOTAL MIG MCO : 13 703 €

- Phase 1 : 13 703 € - Phase 2 : 0 €

- TOTAL AC MCO : 63 700 €

- Phase 1 : 0 € - Phase 2 : 63 700 €

- Mesures AC MCO non reconductibles : 63 700 €

- Inflation : 63 700 €

- TOTAL MIGAC MCO : 77 403 €

- Total MIGAC MCO reconductibles : 0 €

- Total MIGAC MCO non reconductibles : 63 700 €

- Total MCO JPE : 13 703 €

- TOTAL SSR : 757 661 €

- TOTAL MIG SSR : 1 528 €

- Phase 1 : 1 528 € - Phase 2 : 0 €

- TOTAL AC SSR : 333 368 €

- Phase 1 : 333 368 € - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC SSR : 334 896 €

- Total MIGAC SSR reconductibles : 104 875 €

- Total MIGAC SSR non reconductibles : 228 493 €

- Total MIG SSR JPE : 1 528 €

- DMA théorique 2022 : 422 765 €

- TOTAL GENERAL : 885 318 €

- Phase 1 : 821 618 €

- Phase 2 : 63 700 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-21-00011

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/665
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A SANTELYS DIALYSE A
DOMICILE (FINESS N° 590784914)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/665 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A SANTELYS DIALYSE A DOMICILE (FINESS N° 590784914)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à SANTELYS Dialyse à domicile au titre de l'exercice 2022 est fixé à **769 724 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- Dotation IFAQ : 70 220 €
- IFAQ MCO : 70 220 €

- TOTAL MIGAC MCO : 699 504 €(R : 0 € / NR : 699 504 € / JPE : 0 €)
- Total AC MCO : 699 504 €(R : 0 € / NR : 699 504 €)
- Phase 1 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 2 : 699 504 € (R : 0 € / NR : 699 504 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

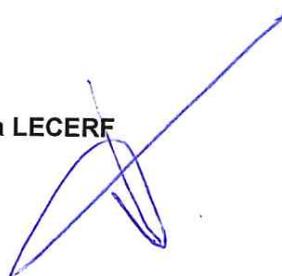
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



SANTELYS Dialyse à domicile
n° FINESS 590784914
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/665

- DOTATION IFAQ : 70 220 €

- IFAQ MCO : 70 220 € - IFAQ SSR : 0 €

- TOTAL AC MCO : 699 504 €

- Phase 1 : 0 € - Phase 2 : 699 504 €

- Mesures AC MCO non reductibles : 699 504 €

- Transposition point d'indice EBNL PNM : 99 237 €

- Transposition point d'indice EBNL PM : 30 177 €

- Extension Ségur 2 EBNL : 15 290 €

- Inflation : 554 800 €

- TOTAL MIGAC MCO : 699 504 €

- Total MIGAC MCO reductibles : 0 €

- Total MIGAC MCO non reductibles : 699 504 €

- Total MCO JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 769 724 €

- Phase 1 : 70 220 €

- Phase 2 : 699 504 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-21-00012

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/666
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A SANTELYS HAD LILLE
METROPOLE (FINESS N° 590812509)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/666 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 A SANTELYS HAD LILLE METROPOLE (FINESS N° 590812509)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à SANTELYS HAD Lille Métropole au titre de l'exercice 2022 est fixé à **490 720 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- Dotation IFAQ : 70 523 €
 - IFAQ MCO : 70 523 €
- TOTAL MIGAC MCO : 420 197 € (R : 0 € / NR : 420 197 € / JPE : 0 €)
 - Total AC MCO : 420 197 € (R : 0 € / NR : 420 197 €)
 - Phase 1 : 43 689 € (R : 0 € / NR : 43 689 €)
 - Phase 2 : 376 508 € (R : 0 € / NR : 376 508 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

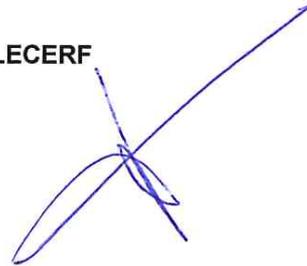
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



SANTELYS HAD Lille Métropole
n° FINESS 590812509
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/666

- DOTATION IFAQ : 70 523 €

- IFAQ MCO : 70 523 €

- TOTAL AC MCO : 420 197 €

- Phase 1 : 43 689 €

- Phase 2 : 376 508 €

- Mesures AC MCO non reconductibles : 376 508 €

- Développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives : 69 658 €

- Traitements coûteux hors liste en sus dans les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) : 14 015 €

- Transposition point d'indice EBNL PNM : 157 414 €

- Transposition point d'indice EBNL PM : 12 896 €

- Extension Ségur 2 EBNL : 22 525 €

- Inflation : 100 000 €

- TOTAL MIGAC MCO : 420 197 €

- Total MIGAC MCO reconductibles : 0 €

- Total MIGAC MCO non reconductibles : 420 197 €

- Total MCO JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 490 720 €

- Phase 1 : 114 212 €

- Phase 2 : 376 508 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00065

Décision n°2022-344 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 260 208 632 00018- CH de
Château-Thierry

Le Directeur général

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-344 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 260 208 632 00018- CH de Château-Thierry

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C538 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Sylvaine Ducout
Directrice
CH de Château-Thierry
Route de Verdilly
02405 Château-Thierry Cedex

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00066

Décision n°2022-348 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 753 108 950 00043- GHICL Saint
Vincent de Paul

Le Directeur général

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-348 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 753 108 950 00043- GHICL –Saint Vincent de Paul

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C542 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Gabriel Rochette
Directeur
GHICL-Saint Vincent de Paul
51 Bd de Belfort
59000 Lille

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00067

Décision n°2022-350 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 906 735 00013- CH de Valenciennes

Le Directeur général

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-350 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 265 906 735 00013- CH de Valenciennes

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C544 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Rodolphe Bourret
Directeur
CH de Valenciennes
114 avenue Desandrouins
59322 Valenciennes cedex

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE